Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202360-20260326-DELIB04050326-DE

« après rectification de la délibération erronée, cette version la remplace »

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 5 mars 2026

Nombre de membres : en exercice : 14, présents : 11.

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine SALAÜN, adjointe au Maire.
Présents : Sandrine SALAÜN, Baptiste PEZZOLI, Michèle OLLIVIER, Christophe LE MERRER, Ronan RIOU, Jérémy PATUREL, Eliane LE PLAPOUX, Laurence HERPE, Sandrine ARTUR, Fabien TARTIVEL, Marie-Christine MEVEL.
Absentes : Nicole HENGOAT (procuration à Frédéric LE TURLUER), Floryse BUTTEZ (procuration à Baptiste PEZZOLI).
Secrétaire de séance : Christophe LE MERRER.
Date de convocation : 27/02/26.

4- Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Pludual ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire quitte la salle après la présentation et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pludual
- de DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.
LE MAIRE,
Frédéric LE TURLUER.